

ORDRE DU JOUR
CONSEIL DU MARDI 26 JANVIER 1982

AFFAIRE N° 1 : PROJET DE DECOUPAGE DU 4EME CANTON

M. Marcel HOARAU - J'ai reçu le 25 Janvier une lettre du Préfet datée du 23 Janvier 1982 - Objet : découpage cantonal

Je vous lis cette lettre :

"Par délibération du 16 Janvier 1982, votre Conseil Municipal a adopté un projet de remodelage des limites territoriales des quatre cantons qui composent actuellement votre commune. Les modifications envisagées conduisent à la création, à partir des 2e et 4e cantons existants, de trois nouveaux cantons, portant ainsi à sept le nombre de ces circonscriptions territoriales".

"J'ai pour ma part, également fait étudier par mes services un projet de redécoupage que je vous ferai parvenir sous 48 Heures. Celui-ci reprend la délimitation que vous avez retenue, à l'exception de celle qui sépare les sixième et septième cantons".

"Je vous serais obligé de bien vouloir le soumettre à l'examen de votre Conseil Municipal et me faire connaître, dans les meilleurs délais possibles et en tout état de cause, avant le 27 Janvier 1982 délai de rigueur, l'avis qu'il aura émis".

M. Marcel HOARAU - On a trouvé cette lettre lundi 25 Janvier à 11 Heures du matin. C'est pourquoi une convocation pour ce soir vous a été envoyée aussitôt par télégramme, le délai de rigueur pour la réponse étant fixé à demain matin. Comme c'est une séance pour laquelle vous avez été convoqué dans des délais non réglementaires, je vous demande tout d'abord, si vous acceptez cette dérogation à la procédure normale de convocation ?

Le Conseil Municipal est d'accord.

M. Marcel HOARAU - Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. Je déclare donc ouverte la DEUXIEME SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DENIS de l'année 1982.

*

*

*

AFFAIRE N° 1 - Examen du projet de découpage cantonal présenté par le Préfet

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Au cours de votre réunion du 16 Janvier dernier, vous avez adopté un projet de remodelage des limites territoriales des quatre cantons actuels de Saint-Denis. Ce projet a immédiatement été transmis à Monsieur le Préfet.

Par lettre du 23 Janvier, celui-ci m'en a accusé réception sans porter un quelconque jugement, mais me demande de vous soumettre d'urgence un autre

.../...

projet de découpage du quatrième canton établi par ses services. A l'appui de sa lettre, Monsieur le Préfet joint un plan au 5 000e et les chiffres de population et de superficie de chacun des sept cantons proposés.

Pour vous permettre de vous prononcer plus facilement, le tableau et le plan joints au présent rapport reprennent les propositions préfectorales et votre projet du 16 Janvier.

Je vous demande votre avis sur ce nouveau projet.

M. Marcel HOARAU - Je vous signale que dans votre dossier, il y a :

- un plan,
- un tableau comparatif,
- une note explicative.

M. Marc GERARD - donne lecture de la note sur les projets de découpage et du tableau comparatif.

M. Marcel HOARAU - Comme vous avez pu le constater, notre découpage avait été fait avec beaucoup de rigueur et nous avons voulu conserver un équilibre entre la population rurale et la population urbaine ; nous avons donc découpé l'actuel quatrième canton en deux nouveaux cantons équilibrés où le nombre d'électeurs est sensiblement égal à 7 000 électeurs d'un côté, 9 300 électeurs de l'autre.

Le Préfet, quant à lui, ne nous explique pas ce qui l'a poussé à faire le découpage qu'il propose. Il a tracé un trait pour délimiter deux zones : la première comptant 5 300 électeurs et la deuxième, 11 000 électeurs.

J'ai essayé de comprendre ce qui a pu amener le Préfet à nous proposer un découpage semblable et je n'en vois pas les raisons.

Alors, si quelqu'un parmi vous veut prendre la parole et donner son avis ?

Dr Paul MAINGARD - D'une façon générale, lorsque quelque chose a été votée à l'unanimité, il n'y a pas dix jours, je ne vois pas pourquoi on reviendrait sur cette décision ou alors on nous considère comme des petits enfants et je préfère aller jouer au ballon, plutôt que de me retrouver ici pour me contredire sur ce que j'ai voté il y a dix jours.

M. Marcel HOARAU - Surtout que le Préfet ne donne aucune explication.

M. Marc GERARD - Monsieur le Maire, au moment où on parle de concertation, de responsabilités nouvelles données aux communes, il est impensable que le Conseil Municipal qui a voté sur un projet qui paraît logique et qui en tout cas se retrouve dans la logique réunionnaise pour l'ensemble des cantons de l'île qui comportent à la fois une partie rurale et une partie urbaine, il est impensable que nous revenions sur notre décision.

Nous n'avons pas à nous mettre au garde à vous devant une autorité quelconque ici. Je propose pour ma part que l'on rejette la proposition du

Préfet et que nous conservions notre proposition du 16 Janvier 1982.

A p p l a u d i s s e m e n t s

M. Jean Marie DUPUIS - Une chose me gêne et me chagrine dans cette affaire : dans le projet de présentation qui nous avait été présenté le 16 Janvier dernier, Monsieur le Maire nous avait dit, d'une manière prémonitoire presque, que le souci qui avait présidé à ce découpage, en accord avec ses Adjoints principaux, - puisque vous y avez travaillé tous et que le Conseil d'Adjoints lui-même, a eu à étudier ce projet, - était surtout d'éviter toute manipulation. Il avait été estimé que les nouveaux cantons devaient à peu près conserver les caractères que la géographie et la géométrie avaient réussi à réunir.

Or, aujourd'hui, le projet qui nous est présenté par Monsieur le Préfet, - je ne sais pas si je me trompe - mais a une odeur et un relent de manipulation.

Je m'excuse Monsieur le Maire de le dire mais c'est ce que je ressens et c'est cela qui me gêne et qui fait que je ne peux accepter ce projet.

M. Marcel HOARAU - J'éprouve de la gêne à essayer de défendre la proposition du Préfet car je ne peux pas vous donner d'explications ; je suis alors obligé d'admettre votre point de vue.

Vous avez bien réalisé ce que demande le Préfet ? Est-ce que d'autres personnes désirent prendre la parole ?

M. Marcel HOARAU - Personne ne demandant la parole, je mets la question aux voix.

Le projet de redécoupage présenté par M. le Préfet est

REJETE A L'UNANIMITE

APPLAUDISSEMENTS

*

*

*

M. Marcel HOARAU - Maintenant, si vous le permettez, je voudrais que vous examiniez une autre question urgente dont les éléments m'ont été communiqués ce matin.

Je vous demande d'abord si vous êtes d'accord pour son inscription à l'ordre du jour ? Cela concerne un prêt d'acompte auprès de la C.A.E.C.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE SON ACCORD.

.../...

Préfet et que nous conservions notre proposition du 16 Janvier 1982.

A p p l a u d i s s e m e n t s

M. Jean Marie DUPUIS - Une chose me gêne et me chagrine dans cette affaire : dans le projet de présentation qui nous avait été présenté le 16 Janvier dernier, Monsieur le Maire nous avait dit, d'une manière prémonitoire presque, que le souci qui avait présidé à ce découpage, en accord avec ses Adjoints principaux, - puisque vous y avez travaillé tous et que le Conseil d'Adjoints lui-même, a eu à étudier ce projet, - était surtout d'éviter toute manipulation. Il avait été estimé que les nouveaux cantons devaient à peu près conserver les caractères que la géographie et la géométrie avaient réussi à réunir.

Or, aujourd'hui, le projet qui nous est présenté par Monsieur le Préfet, - je ne sais pas si je me trompe - mais a une odeur et un relent de manipulation.

Je m'excuse Monsieur le Maire de le dire mais c'est ce que je ressens et c'est cela qui me gêne et qui fait que je ne peux accepter ce projet.

M. Marcel HOARAU - J'éprouve de la gêne à essayer de défendre la proposition du Préfet car je ne peux pas vous donner d'explications ; je suis alors obligé d'admettre votre point de vue.

Vous avez bien réalisé ce que demande le Préfet ? Est-ce que d'autres personnes désirent prendre la parole ?

M. Marcel HOARAU - Personne ne demandant la parole, je mets la question aux voix.

Le projet de redécoupage présenté par M. le Préfet est

REJETE A L'UNANIMITE

APPLAUDISSEMENTS

*

*

*

M. Marcel HOARAU - Maintenant, si vous le permettez, je voudrais que vous examiniez une autre question urgente dont les éléments m'ont été communiqués ce matin.

Je vous demande d'abord si vous êtes d'accord pour son inscription à l'ordre du jour ? Cela concerne un prêt d'acompte auprès de la C.A.E.C.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE SON ACCORD.

.../...

NOTE SUR
LES PROJETS DE DECOUPAGE
DU QUATRIEME CANTON

En préliminaire, je dois vous signaler que la Préfecture n'a pas donné la source des chiffres de population et de superficie des cantons qu'elle propose, et que ces chiffres sont très éloignés de ceux habituellement cités. Nous avons donc repris le projet préfectoral en lui attribuant les chiffres du recensement officiel de l'I.N.S.E.E. en 1974.

1° - LES DONNEES DE L'ACTUEL QUATRIEME CANTON

C'est approximativement un croissant d'une superficie supérieure à la moitié de la superficie totale de la Commune, qui s'étend du Chaudron jusqu'au Brûlé et englobe donc aussi bien des zones urbaines et industrielles que des zones rurales.

Sa population est à peu près de 50 000 habitants, dont 34 000 en zone urbaine et 16 000 en zone rurale.

Les électeurs, au nombre de 16 300, se répartissent suivant la même proportion en urbains (11 000) et ruraux (5 300).

2° - LES CRITERES DE L'ELABORATION DU PROJET DU 16 JANVIER

Le projet de découpage qui vous a été présenté et que vous avez adopté le 16 janvier, a voulu garder ce principe de répartition harmonieuse entre les hauts et le littoral, entre la population urbaine et la population rurale, tout en évitant un déséquilibre au profit d'un des deux cantons. Ainsi, le sixième canton a 23 500 habitants et 7 000 électeurs dont 1 500 ruraux et 5 500 urbains ; le septième canton a 26 500 habitants et 9 300 électeurs dont 3 800 ruraux et 5 500 urbains.

En résumé, le principal souci a été de ne pas fausser la physionomie socio-politique de l'actuel quatrième canton, ce que d'aucuns n'auraient pas manqué de reprocher.

3° - LE PROJET PREFECTORAL

En l'absence de toute indication officielle, il n'est pas possible de savoir quels sont les critères qui ont présidé à l'élaboration de ce projet. Nous ne pourrions donc qu'étudier les conséquences au moyen les mêmes chiffres.

.../...

- 2 -

A l'évidence, ces deux cantons sont déséquilibrés : un canton rural avec 16 000 habitants, dans les hauts, et un canton urbain avec 34 000 habitants, sur le littoral. D'un côté 5 300 électeurs, de l'autre 11 000 (chiffre qui, au demeurant, justifierait pratiquement un autre découpage).

Ce projet semble donc très artificiel et irréaliste.

Je vous demanderai de bien vouloir me faire part de votre sentiment à ce sujet.

QUATRIEME CANTON ACTUEL

HABITANTS : 50 000
Zone rurale : 16 000
Zone urbaine (Sainte Clotilde - Chaudron) : 34 000

ELECTEURS : 16 300
Zone rurale : 5 300

Zone urbaine : 11 000

PROPOSITIONS DU PREFET

SIXIEME CANTON : LES HAUTS (Domenjod, Bretagne, Bois de Néfles, Brûle, Saint-François)

Population : 16 000

Electeurs : 5 300

PROPOSITIONS DE LA MAIRIE

SIXIEME CANTON : OUEST (Sainte Clotilde, Saint-François, Brûlé)

Population : 23 500

Zone rurale : 3 500

Zone urbaine : 20 000

Electeurs : 7 000

Zone rurale : 1 500
Zone urbaine : 5 500

SEPTIEME CANTON : EST (Chaudron, Prima, Bretagne, Domenjod, Bois de Néfles)

Population : 26 500

Zone rurale : 12 500

Zone urbaine : 14 000

Electeurs : 9 300

Zone rurale : 3 800
Zone urbaine : 5 500

SEPTIEME CANTON : LITTORAL (Chaudron, Sainte Clotilde)

Population : 34 000

Electeurs : 11 000

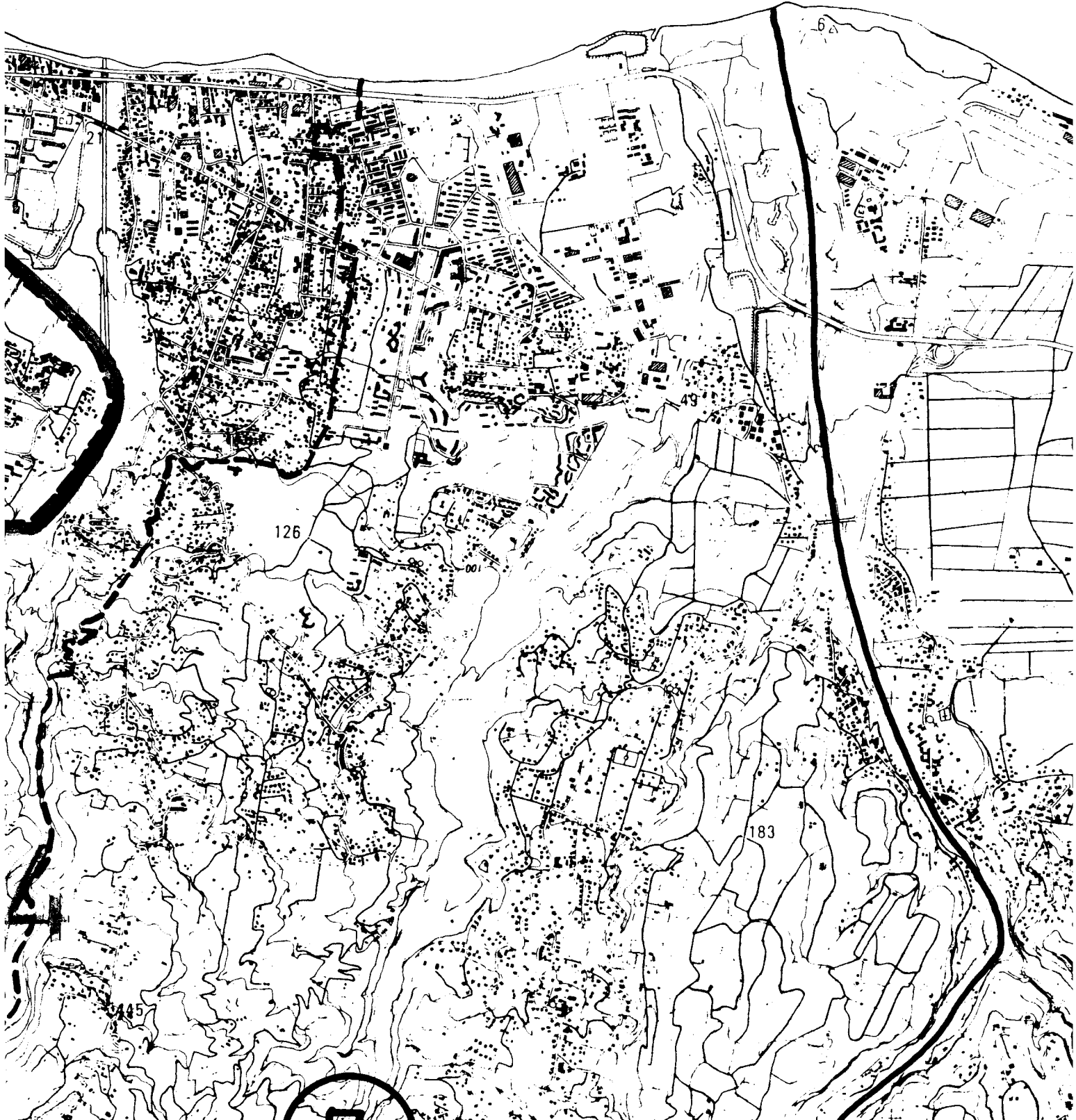
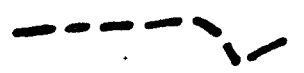
1

ancien canton



1

nouveau canton



AFFAIRE N° 2 - Prêt d'acompte sur le contingent 1982 d'un montant de 15 000 000 F réparti en 10 000 000 F à contracter auprès de la C.D.C et 5 000 000 F auprès de la C.A.E.C.L.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 08.12.1981, vous m'avez autorisé à solliciter par anticipation sur le programme 1982, un prêt d'acompte de 15 780 000 F.

La C.D.C vient de faire savoir que ce prêt ramené à 15 000 000 F serait scindé de la manière suivante :

- 10 000 000 F à contracter auprès de la C.D.C
- 5 000 000 F auprès de la C.A.E.C.L.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à contracter ces deux prêts.

M. Marcel HOARAU - Je mets la question aux voix.

A D O P T E E A L ' U N A N I M I T E

*

*

*

M. Marcel HOARAU - Mesdames, Messieurs, je vous remercie d'être venu pour la deuxième fois dans un délai aussi court.

Je déclare close cette DEUXIEME SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ANNEE 1982.

La séance est levée à 18 H 30 mn.

*

*


*

LE SECRETAIRE



M. GERARD

LE MAIRE



A.D. LEGROS